

‘Kumulika’ Pleins feux sur les droits de l’homme en Afrique

Développements au Forum des ONG et à la 49ème
Session de la Commission africaine des droits de
l’homme et des peuples

Introduction

Le présent rapport s'attarde sur les développements intervenus lors de la 49^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) (28 avril au 12 mai 2011) et du Forum des NGO qui l'a précédé du 25 au 27 avril.

Le Forum des ONG a réuni 200 représentants de plus de 30 pays africains, y compris 25 de l'Europe, des États-Unis et d'Asie. Plusieurs sujets et thèmes ont attiré l'attention au cours des rencontres ; il s'agit :

- des droits des personnes handicapées
- de la corrélation et de l'interdépendance des luttes pour la défense des droits de l'homme
- des développements en Afrique du Nord et leur impact en matière de défense des droits.

Toutefois, aucun sujet particulier n'a reçu l'adhésion des ONG lors de la CADHP autant qu'elles l'ont fait en novembre 2010 concernant le statut d'observateur de la Coalition des lesbiennes africaines (CLA).

Les droits des personnes handicapées

Le Forum des ONG a tenu un panel sur les droits des personnes vivant avec un handicap, en signe de la compréhension croissante qu'a le Forum du handicap en tant que question de droits de l'homme, et en réponse à un appel spécifique en novembre¹. Le panel a offert au Forum une occasion d'écouter les défenseurs des droits des personnes vivant avec un handicap et de donner une visibilité à une question autrement 'ignorée'. La frustration ressentie à propos de l'absence d'amélioration par rapport aux droits des personnes handicapées au cours des 30 années d'existence de la Charte africaine a motivé la discussion des options pour mieux obtenir ces droits. Un problème réside dans la forme que le régime du droit international devrait prendre pour répondre aux expériences des personnes vivant avec un handicap en Afrique. Comment les inquiétudes relatives aux perceptions culturelles en Afrique peuvent-elles être convenablement abordées – telles que les liens perçus entre handicap mental et autres et la sorcellerie ? La proposition du Protocole africain sur les handicaps a été discutée en longueur, avec les discussions qui se sont poursuivies en marge de l'événement de la CADHP. Tout au long de ces débats, l'importance de la participation des personnes handicapées à l'élaboration de toutes les initiatives a été soulignée.²

Avec l'utilisation du langage gestuel pour la première fois lors du Forum, le lieu de la réunion n'était toujours pas tout à fait accessible pour tous. Une paneliste a dû s'adresser aux participants depuis le plancher. Ses collègues ont fait observer que pour des questions de dignité, ils ne por

teraient pas leur collègue jusqu'au podium. La recommandation adoptée lors du Forum comprenait un appel à la CADHP et au Forum des ONG de tenir les réunions à des endroits 'adaptés aux handicapés'³.

1 TRES/002/11/2010, Résolution sur les personnes vivant avec un handicap.

2 Communication présentée par Professeur Frans Viljeon.

3 Recommandation sur les droits des personnes vivant avec un handicap : RESC/002/04/2011.

Cette initiative prise par les activistes travaillant sur les droits des handicapés a reflété les mesures prises par ceux travaillant sur les droits associés à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle. Elle montre que le Forum des ONG offre un espace pour le développement d'une compréhension plus profonde des questions des droits humains de l'homme qui sont fréquemment marginalisés. Avec le démarrage de son intervention en Swahili, un paneliste a illustré devant le Forum le fait que plusieurs autres voix au-delà du Forum doivent toujours être entendues.

'Des liens existent entre nos luttes'⁴

Au cours de ce Forum, référence a été fréquemment faite à la corrélation⁵ et à l'interdépendance des questions des droits de l'homme, comme l'a été le potentiel des défenseurs des droits de l'homme à soutenir les expériences et le travail des autres grâce à leur propre travail. Un exemple donné était qu'en travaillant avec les populations autochtones, il est important de se préoccuper des droits humains des groupes minoritaires dans la communauté autochtone. Le risque pour les ONG de contribuer aux 'exclusions' par leur travail, même involontairement, a été souligné. Par exemple, en manquant de faire référence aux expériences des femmes handicapées dans un projet sur l'accès des femmes à la justice, il y a un risque de nier l'importance de certaines expériences. Tenant compte de ces discussions, la résolution du Forum des ONG recommande à la CADHP 'd'enjoindre aux États de donner des informations sur les femmes vivant avec un handicap dans leurs rapports périodiques'.

Le groupe spécial sur les femmes a pris note de ces liens et ceux-ci ont été plus tard traduits dans la résolution du Forum des ONG sur les femmes qui demande à la CADHP 'de faire de la question de l'orientation sexuelle une question des droits de la femme'⁶. Il faut une compréhension des corrélations entre les différentes expériences pour prendre une mesure appropriée et efficace pour traiter d'une situation des droits de l'homme. La société civile a aidé la CADHP à comprendre ces liens, ce qui a poussé un participant à faire observer la nécessité pour la CADHP d'accorder le statut d'observateur à la CLA, dans le contexte du Groupe de travail sur la Protection des personnes vivant avec le VIH et des Personnes à risque, Vulnérables et Affectées par le VIH en Afrique.

'Le Forum des ONG est un espace puissant. Nous devons rester ensemble. La douleur de l'oppression et le dégât sont les mêmes, même si nous sommes confrontés à différents problèmes concernant les droits de l'homme.' *Participant au Forum des ONG*

Orientation sexuelle et identité sexuelle

Du premier Forum des ONG auquel a participé la CLA en 2006 au premier panel tenu sur la question en 2009, les questions des droits de l'homme liés à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle (SOGI) ont enregistré une reconnaissance croissante lors du Forum. La CLA a noté 'avec admiration' la réponse des camarades défenseurs des droits de l'homme lors de la dernière session de la CADHP et a exprimé l'espoir que cet esprit de

⁴ Participant au Forum des ONG.

⁵ La corrélation est la compréhension que les personnes peuvent connaître des niveaux multiples et simultanés de discrimination liée aux caractéristiques de leur identité – telles que le sexe, la race, le handicap, la classe, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle, et que ces discriminations produisent une expérience unique et distincte de toute forme de discrimination prise individuellement.

⁶ Résolution du Forum des ONG : TREC/004/04/2011.

solidarité se poursuive. Dans un message soulignant l'interdépendance des luttes pour la défense des droits de l'homme, une représentante de la CLA a indiqué qu'elles continueraient d'assister au Forum 'pour apprendre, informer et collaborer à la promotion des droits de l'homme', et aussi longtemps que se poursuivront les violations des droits de l'homme, indépendamment du groupe ciblé. Alors qu'un participant indiquait qu'ils avaient le sentiment que le Forum était un espace sûr, des tentatives permanentes de stigmatisation des participantes LGBTI ont été observées au cours des espaces informels. Ayant fait écho du message général de solidarité au cours du Forum, un autre participant a déclaré 'Nous ne sommes pas ici pour mendier. Nous n'avons pas à justifier. Nous sommes des humains. Nous serons protégés et entièrement'.

On a fait remarquer que les défenseurs des droits de l'homme doivent travailler avec la CADHP sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Nous devons documenter davantage et 'alimenter le système avec des informations' de sorte à amener les commissaires à accepter l'existence des violations. Il y a eu un appel pour une réponse officielle de la CADHP à la demande de la CLA relative au statut d'observateur. Avec la signature récente de la 'déclaration spéciale' sur l'accès de la société civile à la Cour africaine par le Burkina Faso, les défenseurs des droits de l'homme dans le pays ont l'opportunité d'utiliser la cour comme un moyen de contester les décisions de la CADHP par rapport au statut d'observateur.⁷

Les développements en Afrique du Nord et leur impact

Au cours du Forum des ONG et de la session de la CADHP, le rôle des défenseurs des droits de l'homme a été mis à l'évidence lorsqu'il s'agit d'apporter le changement et de suivre permanemment les situations des droits de l'homme. Un représentant de l'Institut du Caire pour les études de droits de l'homme a parlé de la période comme un 'moment difficile et d'espoir' au cours duquel des 'changements prodigieux' étaient possibles. De vieux paradigmes laissant supposer que l'autoritarisme et la stabilité en Afrique du Nord étaient liés ont volé en éclats.⁸ Lors de la discussion du panel du Forum des ONG sur les 'Soulèvements en Afrique du Nord : Défis et leçons apprises pour les défenseurs des droits de l'homme' il a été noté que dans le cas de la Tunisie, avec la révolution il a été difficile de faire la distinction entre la population en générale et les défenseurs des droits de l'homme en particulier.

L'exemple de cette action de la société civile était dirigé par un intervenant vers d'autres participants au Forum :

Nous travaillons tous ensemble pour le même objectif avec les mêmes aspirations. Les murs des États vibrent à mesure que nous communiquons. Communiquez, communiquez et envoyez le message!

Une action conjointe des ONG au Conseil des droits de l'homme et en particulier la campagne 'le silence n'est pas une option' a démontré la détermination des ONG participantes ainsi que la force des initiatives conjointes.⁹

⁷Aux termes du Protocole portant création de la Cour africaine, les ONG et les individus peuvent saisir la Cour africaine seulement si l'État concerné a signé la 'déclaration spéciale' acceptant la compétence de la Cour à connaître de ces cas.

⁸49ème Session de la CADHP, Institut du Caire pour les études de droits de l'homme, intervention orale au point 4

⁹ Campagne 'le silence n'est pas une option' : <http://bit.ly/gZaWeP>.

Pour plus d'informations sur la réponse de la CADHP aux développements en Afrique du Nord, voir la page 11 ci-dessous.

Questions des autres régions

Des sujets d'inquiétudes dans les autres régions ont été soulignés par les représentants régionaux du Comité de pilotage. En Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique, l'émergence du Sud Soudan en tant que nouvel État a été notée. Le meurtre de David Kato en janvier 2011 a mis en relief la nécessité pour la CADHP d'annuler la décision sur le statut d'observateur de la CLA. L'accent a été mis sur le niveau de violence post électorale en Afrique de l'Ouest, ainsi que sur l'absence de liberté d'expression permanente, et le fardeau de la tradition et des coutumes sur les défenseurs des droits de l'homme qui sont accusés d'être 'trop libres, occidentaux et insoumis'.¹⁰ Parmi les sujets au Sud de l'Afrique figurent les 'infrastructures de la violence' au Zimbabwe, les expériences des activistes swazi et angolais arrêtés pour avoir lancé un appel à la démocratie.¹¹ Les défis auxquels sont confrontés les activistes du LGBTI opérant dans les pays ayant des lois interdisant la sodomie, et le harcèlement du chef de l'institution nationale des droits de l'homme du Malawi ont été également cités.

Autres sessions du Panel du Forum des ONG

ÉLECTIONS ET VIOLENCE : 'NOUVEAUX ENJEUX : ÉLECTIONS ET INSTABILITÉ EN AFRIQUE ; DÉFIS EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME ET PERSPECTIVES'

La violence qui entoure plusieurs élections constitue un sujet de préoccupation permanent au Forum des ONG. Il a été suggéré que, étant donné que les élections sont fréquemment utilisées comme un moyen pour légitimer les dictatures, il est nécessaire de penser à d'autres moyens d'autonomiser les populations, avec l'exemple des récents événements en Afrique du Nord (exemple de la Tunisie, de l'Égypte et de la Libye). Le Forum des ONG a fait noter que, eu égard au fait que les institutions nationales mandatées à réglementer les élections ont des problèmes, un organe régional crédible de supervision des élections serait nécessaire.¹² Le Forum a appelé les États africains à accélérer la ratification de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance.

DISPARITIONS FORCÉES EN AFRIQUE

Des discussions au cours de cette session se sont penchées sur la nécessité de prévenir et de réparer, et de faire pression sur les États africains pour la ratification de la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.¹³ La résolution des ONG qui en a résulté appelle à la création d'un groupe de travail de la CADHP pour traiter de la question de disparition forcée.

CONDENSE DU FORUM SOCIAL MONDIAL : CONSENSUS AFRICAIN

¹⁰Président du Réseau ouest africain des défenseurs des droits de l'homme

¹¹Directeur exécutif de Hurisa.

¹²Résolution du forum des ONG : TRES/008/04/2011.

¹³ Actuellement, six pays africains ont ratifié la Convention.

Cette session de panel a discuté d'une initiative qui a démarré au Forum social mondial à Dakar. Bien que le résultat de la discussion du panel ait été présenté comme un consensus, le panel n'a inclu aucune femme, et l'initiative n'a pas semblé être bien connue de nombre des membres de l'assistance. Le Forum des ONG a publié une Déclaration relative au Consensus.¹⁴

En sa capacité de Président du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels (le Groupe de travail), le Commissaire Khafallah a pris acte de la manière dont la CADHP entend rassembler la société civile africaine pour se pencher sur les problèmes que rencontre le continent dans la traduction du potentiel économique en développement à long terme.

¹⁴ Voir la Déclaration du Forum des ONG DEC/002/04/2011.

‘TRAITER DE MANIÈRE TRÈS VIVANTE L’INTERDICTION ABSOLUE DE LA TORTURE EN AFRIQUE’

Le Président du Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique a encouragé les défenseurs des droits de l’homme à utiliser une approche à deux axes qui documente les cas de torture et, au même moment, à sensibiliser les États sur la nécessité de criminaliser cette pratique. Le cas de la RDC a été cité, où une loi criminalisant la torture a été votée en juillet 2011. Le Commissaire a noté qu’aucun État approché par le Comité en 2010 dans le cadre des visites aux pays n’a répondu.

Le nouveau bulletin semestriel de la CADHP ‘Africa Torture Watch’ vise à vulgariser le travail de la CADHP et intensifier la compréhension de la manière de lutter contre la torture.¹⁵

Parmi d’autres discussions du panel figurait une sur le VIH/SIDA et les droits de l’homme, et une sur les droits de la femme et au logement.

SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS POUR LE PROCHAIN FORUM DES ONG :

- Faire pression sur les États par rapport aux cas individuels ; au prochain Forum il y aurait des photos et une preuve documentée d’assassinat de défenseurs des droits de l’homme au cours de la période, et des signes clairs de la mobilisation de la société civile autour de ces cas.
- Faciliter la communication grâce à la création d’une liste électronique des destinataires sur le Forum des ONG, où les pairs défenseurs des droits de l’homme peuvent communiquer durant l’intersession et manifester la solidarité les uns envers les autres.
- Créer un groupe d’intérêt spécial sur ‘l’établissement de rapport et les droits de l’homme’ qui pourrait intéresser les journalistes et les partisans.
- Suite à la remise en question des prières prononcées au début du dernier Forum des ONG, cette session a commencé simplement avec une minute de silence. Il a été recommandé que cette pratique se poursuive au cours des sessions futures.

Relations entre le Forum et la CADHP

L’importance de la relation entre la CADHP et le Forum des ONG a été mise en relief par le Président de la CADHP qui a fait noter que contrairement aux années précédentes, les Commissaires accordent maintenant une priorité à la participation au Forum.¹⁶ Il a indiqué que les Commissaires mesurent la valeur du Forum des ONG en ce qu’elle donne à la CADHP une visibilité et une reconnaissance.

La participation des Commissaires est énormément précieuse comme un moyen d’informer la CADHP des préoccupations des ONG et de donner aux ONG des occasions de s’engager avec les Commissaires. Le rôle des Commissaires en écoutant simplement les préoccupations et l’analyse des défenseurs des droits de l’homme plutôt qu’en

¹⁵ Africa Torture Watch: <http://bit.ly/oEzmbT>.

¹⁶Président de la CADHP à la cérémonie de clôture du Forum des ONG.

prenant un rôle plus actif pourrait être davantage encouragé au cours des discussions des groupes spéciaux.

Le moyen par lequel le Forum des ONG peut mieux collaborer avec la Commission reste toujours une question non résolue. Une déclaration présentée au nom du Forum des ONG à la cérémonie d'ouverture de la session de la CADHP parlait de la CADHP comme une 'grande institution' mais n'a reflété aucune des frustrations précédemment exprimées par les défenseurs des droits de l'homme concernant le fonctionnement de la CADHP.¹⁷ Un participant au Forum des ONG a indiqué qu'on ne pouvait pas situer exactement le degré auquel la Déclaration reflète le résultat du Forum et sa stratégie d'engagement convenue. Par exemple, la déclaration faite à l'endroit de la CADHP note que [le] Forum salue les succès retentissants du Sommet de janvier et son thème pertinent 'Valeurs partagées' et aimerait féliciter le Département des Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine pour avoir dirigé avec efficacité le processus de formulation et de discussion de l'élaboration d'une stratégie de défense des droits de l'homme pour l'Afrique'. Toutefois, le Forum des ONG n'a pas discuté en longueur cette stratégie.

Au cours du précédent Forum des ONG en novembre 2010, plusieurs participants ont fait pression pour que le Forum repense comment mieux renforcer son rôle de collaboration et d'engagement critique avec la CADHP. Plusieurs questions ont été soulevées pour orienter le débat et les propositions sur la manière de rendre le Forum des ONG plus efficace.¹⁸ Aucune référence n'a été faite au besoin d'évaluation¹⁹ ou de changement de formule ou d'objectif du Forum des ONG par les membres du Comité de pilotage soit au présent Forum des ONG ou au cours de la période d'intersession précédente.

Au cours du présent Forum des ONG comme dans les sessions précédentes, le choix des sujets pour les discussions du panel ainsi que le choix des intervenants et animateurs ont suscité quelque débat. Alors que le Comité de pilotage joue un rôle vital en encourageant ces propositions pour les discussions du panel et la formulation du programme global du Forum, la présence répétée des membres du Comité de pilotage aux panels, soit en tant qu'intervenants ou membres de la Présidence, a été contestée. Il convient de pouvoir déterminer d'abord la personne la mieux placée pour parler d'un sujet avant de donner la plateforme aux intervenants. Les sujets de certaines discussions du panel ont semblé tenter concilier les intérêts et les préoccupations des différents groupes, ce qui a suscité certaines discussions par absence d'intérêt et, comme tel, pour aboutir à aucun résultat particulier. Un membre du Comité de pilotage a reconnu la frustration concernant le choix des panels et des panelistes, a fait remarquer que les propositions pour les discussions doivent être soumises au Secrétariat du Forum des ONG au moins huit semaines avant la fixation du programme de la session.

La Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme en Afrique

Au cours du Forum des ONG, la Rapporteuse spéciale a participé à un atelier avec les défenseurs des droits de l'homme pour discuter du fonctionnement et du mandat ainsi que des projets futurs.

¹⁷Déclaration au nom des participants au Forum des ONG à l'ouverture officielle de la 49ème session ordinaire de la CADHP'. Pour un condensé des préoccupations et des frustrations exprimées, voir le rapport précédent page 16.

¹⁸Voir ISHR 'Rapport du Forum des ONG (3 au 5 novembre 2010) et de la 48ème Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (10 au 24 novembre 2010), pages 9 et 10.

¹⁹Une des recommandations d'une évaluation réalisée en 2007 était que le Forum soit évalué tous les trois ans.

VISIBILITE

La Rapporteuse spéciale a invité les défenseurs à consulter le nouveau site web du mandat en français et en anglais.²⁰ Le site web présente déjà les informations sur les visites passées, mais il ne donne pas encore d'informations sur les plans à venir. Les participants ont souligné l'importance des informations sur le calendrier des visites pour leur permettre de rassembler les informations à temps et de s'engager effectivement dans la visite.

La Rapporteuse relancera le bulletin du mandat et cherche des articles auprès des défenseurs des droits de l'homme sur différents sujets. Le bulletin sera publié avant la 50^{ème} session ordinaire de la CADHP.

VISITES AUX PAYS

Étant donné que les participants venus de plusieurs pays ont manifesté un intérêt pour une visite de la Rapporteuse spéciale, elle a indiqué qu'elle soumettrait les requêtes à tous les pays proposés et plus. Un défenseur des droits de l'homme gambien a demandé que la Rapporteuse spéciale se rende en visite officielle dans son pays avant la prochaine session de la CADHP, comme un moyen de présenter une image plus précise de la situation des droits de l'homme dans le pays, plutôt que celle offerte régulièrement par les autorités officielles à l'ouverture de la session de la CADHP.

VISITES INFORMELLES

Il a été noté que les visites informelles dans un pays à l'invitation des acteurs de la société civile peuvent être un moyen efficace d'encourager les États à accepter une visite officielle. En outre, au cas où une visite formelle est arrangée, des rencontres préalables avec les acteurs de la société civile peuvent améliorer le résultat.

En termes de tirer meilleur profit de toute visite effectuée par la Rapporteuse spéciale, Mme. Asuagbor a encouragé l'utilisation de la technologie pouvant faciliter la communication avec les défenseurs des droits de l'homme dans les zones reculées. Elle a également souligné l'importance de l'organisation d'une conférence de presse au début et à la fin de chaque visite afin d'améliorer la visibilité du mandat. Elle a exprimé l'intérêt de rencontrer toute personne pouvant fournir des informations utiles, à l'exception des familles des victimes et des membres de la diaspora.

MISSIONS CONJOINTES : UNE NOUVELLE TACTIQUE ?

Du 1^{er} au 9 avril 2011, sept Commissaires ont participé à une visite promotionnelle conjointe en RDC²¹. Une telle visite a donné à la société civile l'accès aux multiples Rapporteurs en une seule fois, une stratégie utile étant donné qu'elle peut être incertaine lorsque l'État autorisera la visite d'un autre Rapporteur. Cela peut également favoriser une meilleure compréhension de la nature intersectorielle de certains mandats. La situation des défenseurs des droits de l'homme devrait préoccuper tous les Commissaires au cours des visites promotionnelles afin de contribuer à la capacité de la CADHP à être ferme et sans équivoque sur la question.

²⁰<http://bit.ly/oPTpLr>.

²¹ La délégation comprenait le Président de la Commission africaine, la Rapporteuse spéciale pour les droits de la femme en Afrique, le Rapporteur spécial pour les prisons et les conditions de détention en Afrique, le Président du Comité contre la torture, la Rapporteuse spéciale pour les défenseurs des droits de l'homme, le Président du Groupe de travail sur l'ECOSOC, et le Président du Groupe de travail sur la peine de mort.

Poursuivant avec l'intérêt des visites conjointes avec d'autres mécanismes pour renforcer la visibilité d'une question, la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'homme a lancé un appel pour mobiliser des ressources afin de soutenir une visite conjointe avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Une visite promotionnelle incluant le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme renforce l'idée que la situation des défenseurs des droits de l'homme est une question intersectorielle – une remarque régulièrement faite par les ONG au cours des sessions de la CADHP.

RECHERCHE

Étude sur la liberté d'association en Afrique

Une résolution approuvée plus tard par la CADHP a désigné huit organisations et réseaux pour réaliser une étude sur les lois régissant la liberté d'association en Afrique, dans le cadre de la supervision de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'homme, et la soumettre à la CADHP avant mai 2012.²² Ces organisations et réseaux sont :

- Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'homme
- Institut du Caire pour les études de droits de l'homme
- Réseau des défenseurs des droits de l'homme d'Afrique centrale
- Projet des défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique
- Hurisa
- Institut des Droits de l'homme et du développement en Afrique
- Service international pour les droits de l'homme
- Réseau des défenseurs des droits de l'homme d'Afrique de l'Ouest.

La Rapporteuse spéciale a présenté des plans pour produire son prochain rapport avec un accent sur les défenseurs des droits de la femme, pour la session de mai 2012 de la CADHP.²³

Rendre le mandat plus efficace

‘Comment le mandat peut-il fonctionner de sorte qu’il devienne un mécanisme sur lequel compter, où des mesures concrètes sont prises, pour nous convaincre que la vie des défenseurs des droits de l’homme est sauve ?’²⁴ Parmi les propositions figurent le travail plus étroit de la Rapporteuse spéciale avec les réseaux afin de renforcer la protection des activistes, notamment lorsque des individus doivent quitter un pays pour des raisons de sécurité, ainsi que le travail de sensibilisation des États à la nécessité d’accorder le refuge aux défenseurs des droits de l’homme le cas échéant.

Mme Asuagbor a fait remarquer que les Rapporteurs spéciaux doivent agir dans les limites de leurs mandats. ‘Si vous pensez que le mandat ne vous offre pas ce dont vous avez besoin, vous devez faire pression pour obtenir le changement du mandat.’

PRÉSENTATION DE RAPPORTS D’ACTIVITÉ A LA SESSION E LA CADHP²⁵

Questions mises en relief

²² CADHP/Res.179 (XLIX) 2011.

²³ Le mandat comprend la présentation d’un rapport à chaque session ordinaire de la Commission africaine, sur la situation des défenseurs des droits de l’homme en Afrique.

²⁴ Un participant à l’atelier.

²⁵ CADHP /49/OS/ 1036. En plus d’être la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l’homme, Mme. Asuagbor est chargée de la promotion des droits de l’homme au Bénin, Guinée Bissau et Rwanda.

- La visite promotionnelle au Cameroun en février 2011 visait à évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'homme en 2006, et la conclusion des recommandations formulées suite au rapport périodique du Cameroun au cours de la 47^{ème} session de la CADHP. La date de la publication des recommandations de la Rapporteuse spéciale n'est pas précisée. Le Cameroun a fait remarquer son plaisir de recevoir une visite de la Rapporteuse spéciale et a salué ses recommandations finales. Il a renouvelé sa disponibilité à travailler avec la CADHP à tout moment.
- Un avant-projet de loi sur le statut des défenseurs des droits de l'homme en RDC²⁶. La Rapporteuse spéciale a fait remarquer qu'elle attendait des nouvelles sur l'adoption ou non de ce projet.²⁷ L'expression des principes énoncés dans la Déclaration dans la législation nationale est un appel commun de la CADHP et des ONG. Le risque d'édulcoration des protections énumérées dans la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme demeure une préoccupation.
- Un petit nombre d'États dont l'Égypte, la Tunisie et le Zimbabwe ont indiqué que les communications de la Rapporteuse spéciale au cours de la période récente ne sont pas parvenues à l'État partie. La proposition a été faite pour la Rapporteuse spéciale d'adresser les communications au ministre de la Justice et au ministère des Affaires étrangères.

CADHP et Afrique du Nord

HISTORIQUE DE LA SESSION ORDINAIRE

Au cours de sa 9^{ème} Session extraordinaire tenue à Banjul du 23 février au 3 mars 2011, la CADHP a mis l'accent sur les situations des droits de l'homme en Algérie, au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Libye, en Égypte et en Tunisie, en prenant des résolutions sur les deux derniers²⁸. La CADHP a également pris une résolution sur la Libye en exprimant l'inquiétude sur des violations graves et massives des droits de l'homme.²⁹ Elle a appelé les autorités libyennes à cesser immédiatement les violations et a appelé la communauté internationale et l'Union africaine à prendre toutes les mesures politiques et juridiques nécessaires. Elle a ensuite avancé rapidement pour déposer une plainte à la Cour africaine (voir ci-dessous, page XX).

INTERVENTIONS DES ÉTATS

Les représentants de plusieurs États ont pris la parole pour livrer les déclarations sur différents aspects de leurs obligations en matière des droits de l'homme, y compris les pays qui ont connu un bouleversement politique dramatique depuis la dernière session de la CADHP. Le délégué égyptien, parlant 'en tant que représentant de la révolution' a indiqué que le Gouvernement s'était engagé à revoir la position de l'État sur tous les traités internationaux et régionaux des droits de l'homme qui ne sont pas actuellement signés ou ratifiés, tout en 'adhérant aux traditions et valeurs les plus chères'.

²⁶ Rapport d'activité : CADHP/49/OS/1036.

²⁷ Au moment de la rédaction, la législation était en discussion au Parlement et les défenseurs étaient impliqués dans le plaidoyer pour faire pression sur le Parlement à adopter la loi.

²⁸ Résolution sur la situation des droits de l'homme en République arabe d'Égypte (CADHP PR/RES.179 (EXT.OS/IX)2011).

²⁹ CADHP 181 EXTR.OS (IX) 2001.

L'engagement permanent des défenseurs des droits de l'homme conditionnera en partie le degré de changement prédit par cette déclaration, particulièrement par rapport aux droits de la femme.

Le délégué tunisien a parlé de l'intention de son gouvernement 'à surmonter l'oppression' et à se débarrasser des 'méthodes arbitraires'. Il a fait référence aux récentes décisions du gouvernement de transition en ce qui concerne la ratification de plusieurs conventions internationales et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ; et ses travaux à lever les réserves sur la Convention des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Lors de la session de la CADHP, la Tunisie a exprimé une invitation permanente à la CADHP, au Bureau du Haut Commissaire pour les Droits de l'homme (OHCHR) et au Comité international de la Croix rouge (CICR) à visiter le pays.

RÔLE DE SUIVI PERMANENT DES ONG

Dans sa résolution sur la situation des droits de l'homme dans les pays nord africains en transition, le Forum des ONG a souligné les violations constantes des droits de l'homme qui ont eu lieu depuis le début de la période de transition en Égypte, et la 'reprise de graves violations de droits de l'homme en Tunisie'.³⁰ Au cours de la session de la CADHP, les ONG ont souligné la fragilité de la phase de transition en Égypte, faisant observer que certaines restrictions des libertés fondamentales étaient toujours évidentes, telles que le blocage de sites web. L'Institut du Caire pour les études de droits de l'homme et le Centre africain pour les études de justice et de la paix ont invité les Rapporteurs spéciaux de la CADHP sur la liberté d'expression, les défenseurs des droits de l'homme et la torture 'de solliciter des visites en Tunisie et en Égypte pour apporter leur conseil d'expert et recommandations afin d'aider la transition vers la démocratie'³¹

Les membres présents au Forum des ONG ont lancé un appel à la CADHP à adopter une résolution sur la Libye, condamnant 'l'escalade des violations des droits de l'homme en Libye' et déplorant l'échec des autorités libyennes à respecter la décision de la Cour africaine. Une telle résolution n'a pas été adoptée. Alors que les Commissaires faisaient référence à la décision lors de l'examen périodique de la Libye, elle n'a pas fait d'autre déclaration publique. Sa déclaration de presse sur la situation des droits de l'homme en Afrique du Nord (voir ci-dessous) n'a pas été suivie par d'autres déclarations publiques.

DROITS DE L'HOMME – CONFLIT NEXUS

Dans leur déclaration à la CADHP concernant les soulèvements en Afrique au cours de l'année 2011, l'Institut du Caire pour les études de droits de l'homme et le Centre africain des études de justice et de la paix ont indiqué : 'ce qui semble soudain est en réalité la conséquence logique de la terrible érosion des droits de l'homme au cours des années précédentes'. La CADHP a explicité ces relations dans sa résolution sur la situation des droits de l'homme en République arabe d'Égypte en notant que 'les principes de démocratie, de la bonne gouvernance, de la transparence et du respect des droits de l'homme' sont les 'éléments essentiels pour la prévention de conflit et l'établissement de gouvernements représentatifs'³²

30 CRES/005/04/2011.

31 49ème Session de la CADHP, Institut du Caire pour les études de droits de l'homme, intervention orale au point 4.

32 CADHP /RES.179(EXT.OS/IX)2011.

CONTAGION POSITIVE ET MESURES DE RÉPRESSION

Plusieurs ONG ont attiré l'attention sur les mesures de répression qu'ont connues les défenseurs des droits de l'homme exprimant leur soutien ou encouragés par les événements en Afrique du Nord. Le Projet des défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRP) a fait référence à l'arrestation d'un journaliste en Éthiopie le 11 février 2011, après qu'il ait publié un article favorable aux protestations en Égypte et aux droits des Éthiopiens à manifester pacifiquement et à être protégés par l'État. Les mesures de répression des manifestations au Soudan 'provoquées par les protestations qui ont récemment eu lieu en Afrique du Nord' ont été également citées.³³

En plus, des exemples ont été donnés au Forum des ONG sur les restrictions à la défense des droits même lorsque les défenseurs des droits de l'homme n'ont pas fait explicitement référence aux révolutions d'Afrique du Nord. Un cas s'est produit au Burundi, où une marche a été prévue pour le 8 avril 2011 pour réclamer justice dans l'affaire du meurtre du défenseur des droits de l'homme Ernest Manirumva ; les autorités ont refusé de donner l'autorisation à organiser la manifestation³⁴

PLACER LES DÉVELOPPEMENTS EN AFRIQUE DANS UN CONTEXTE PLUS LARGE

Session du Forum des ONG sur le Conseil des droits de l'homme

Il a été noté que les initiatives de plaidoyer des ONG nationales, en collaboration avec les partenaires à Genève, ont contribué à une réponse forte des Nations Unies à certaines situations critiques des droits de l'homme en Afrique. Une résolution visant un pays dans le cas de la Tunisie et une Session spéciale sur la Libye par exemple, ont montré le potentiel de réaction des Nations Unies et des organes régionaux.³⁵ Un membre du Réseau des défenseurs des droits de l'homme d'Afrique de l'Ouest a fait remarquer que dans le cas de la Côte d'Ivoire, la pression des ONG a contribué à une résolution (entérinant les recommandations de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) qui a abouti à la création d'une Commission d'enquête. Le membre du réseau a souligné que, malgré la sélectivité évidente dans la réponse des Nations Unies aux situations des droits de l'homme, les récents développements montrent ce qui est possible, et que les ONG doivent trouver les meilleures stratégies pour utiliser les mécanismes des droits de l'homme et coordonner le travail entre les activistes locaux et ceux dans les espaces clés de plaidoyer.

Rapports périodiques

Le processus d'établissement de rapport a permis une présentation initiale de 20 minutes par les États parties (sur un rapport précédemment soumis et rendu public à travers le site web de la CADHP). Le Commissaire correspondant chargé de la promotion des droits de l'homme dans ce pays a 20 minutes pour dialoguer avec l'État partie, suivi par

³³ Déclaration du Réseau des défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique, 28 avril 2011.

³⁴ Exemple donné par les défenseurs des droits de l'homme participant au Forum des ONG.

³⁵ Pour plus sur ces développements et d'autres, voir ISHR : 'La réponse des mécanismes des droits de l'homme aux exigences de la société civile pour le changement'. <http://www.ishr.ch/quarterly>.

d'autres Commissaires qui ont 10 minutes chacun. Le processus finit par des réponses par l'État partie, pendant 30 minutes.

Au cours de cette session, le Burkina Faso, la Libye, la Namibie, et l'Ouganda ont présenté leur rapport.

Sujets courants dans les revues

ABSENCE D'ADAPTATION DES TRAITES INTERNATIONAUX AUXQUELS LES ÉTATS SONT PARTIES, OU DE RATIFICATION DES NORMES RÉGIONALES

Par exemple, la non ratification de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance par l'Ouganda.

PRÉOCCUPATION AU SUJET DE LA LÉGISLATION NATIONALE RESTRICTIVE DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Concernant la Promulgation de la loi sur le rassemblement public par la Namibie qui stipule que les 'organiseurs de rassemblements publics, campagnes électorales, rassemblements religieux, célébrations et autres manifestations doivent informer la police et obtenir l'autorisation avant un tel événement', la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a indiqué que la demande de cette autorisation devrait être l'exception plutôt que la règle.

CREDIBILITE DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES COMMISSIONS ÉLECTORALES

La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme s'est renseignée sur l'autonomie et l'indépendance de la commission électorale de la Namibie, comme une pierre angulaire dans un processus entier de transparence et de sauvegarde.

QUALITÉ DES RAPPORTS :

Les rapports sont soumis pour mettre en exergue 'les mesures législatives et autres que les [États] ont adoptées pour mettre en vigueur la Charte'.³⁶ Les Commissaires indiquent fréquemment comment les lacunes dans les rapports soumis sapent leur capacité à comprendre entièrement la situation des droits de l'homme dans un pays ou à établir un 'dialogue constructif' avec l'État et à les conseiller.³⁷

LACUNES

La Namibie a indiqué que les Directives sur le Protocole de Maputo posent problèmes et sont difficiles à suivre, et ainsi aucune référence à la mise en œuvre des dispositions n'a été incluse dans le rapport.

Le Commissaire Yeung a fait remarquer que le rôle de la CADHP est inopérable sans des informations pertinentes et a pressé le représentant libyen à apporter plus de détails sur la séparation de pouvoir et la nomination des juges.

³⁶ Article 62, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

³⁷ CADHP Procédure d'établissement de rapport des États : <http://bit.ly/aXaTZT>.

ABSENCE DE RÉFÉRENCE DANS LES RAPPORTS À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA CADHP

Les Commissaires ont fait remarquer que pendant que la Namibie a indiqué des développements par rapport aux recommandations formulées par le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique (2005), le rapport périodique du pays n'a fait aucune référence aux recommandations formulées par la CADHP dans le second rapport périodique.

Les Commissaires ont également noté une absence de références directes aux recommandations formulées dans les précédents cycles de rapports dans le rapport de l'Ouganda, ainsi que l'échec de l'État à répondre au rapport du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique (2006).

Le rapport libyen ne comportait aucune référence aux populations autochtones, malgré une visite effectuée en 2005 par le Groupe de travail sur les populations autochtones. Les Commissaires ont rappelé les recommandations du Groupe de travail.

ABSENCE DE RÉFÉRENCE A LA DÉFENSE DES DROITS OU A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME (LA DÉCLARATION)

Dans le cas de la Namibie, la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a fait remarquer qu'il n'existe aucune mesure spéciale dans le pays visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme en phase avec la Déclaration. Le représentant de l'État a demandé une copie de la Déclaration. La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a demandé à l'Ouganda les mesures législatives et administratives qui ont été prises pour respecter les dispositions de la Procédure de déclaration.

La Vice-présidence de la CADHP a fait remarquer une 'préférence' pour les États parties à répondre aux questions en personne plutôt qu'à soumettre des réponses écrites. Allusion a été faite aux défis que pose l'établissement de rapport régulier à travers la requête de l'Ouganda que la période de rapport soit prolongée de deux à trois ans. L'Ouganda a fait référence au Programme d'action du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et à l'engagement des Gouvernements à sa mise en œuvre. Les liens entre ces deux procédures sont rarement cités.

LOIS CRIMINALISANT LA TORTURE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE LA CADHP

Le Commissaire Atoki a exprimé une inquiétude à propos des retards accusés dans l'adoption du 'Projet de loi sur la prévention de la torture' de l'Ouganda, faisant noter le risque d'impunité dans les cas importants. La CADHP a placé à maintes reprises la promulgation de loi nationale criminalisant la torture au cœur de son engagement avec les États.

Rapports des États

Le rapport du Burkina Faso (CADHP/49/OS /1040) couvre la période 2003 – 2009.

La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a exprimé des inquiétudes qu'un mauvais usage pourrait être fait d'une loi adoptée en mai 2008 sur la 'répression d'actes de vandalisme commis au cours des manifestations sur la voie publique' pour décourager les manifestants pacifiques.

Le rapport de l'État contenait une partie sur son obligation à promouvoir la sensibilisation pour la Charte – pas couramment couverte dans les rapports des États.

La Namibie a présenté un document couvrant ses 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} périodes de rapport (CADHP/49/OS/1042).

- Les Commissaires ont accueilli le niveau d'accès à l'information en Namibie quand bien même la Namibie n'a pas de législation spécifique consacrant le droit des citoyens à l'accès ou à la collecte d'informations. Des inquiétudes ont été exprimées à propos d'une proposition de la 'Loi sur les media' et des demandes ont été formulées pour des détails sur cette législation à donner en public.

L'Ouganda a présenté son 4^{ème} rapport périodique (CADHP/49/OS/1043).

Le rapport de l'État ne contenait pas de référence aux 'défis que rencontre l'Ouganda dans la mise en œuvre de la Charte' et a reconnu l'esprit et l'objet d'un processus d'établissement de rapport périodique, mais les déclarations ont manqué de substance. Un défi identifié par l'État était celui 'd'amener la société civile à participer pleinement à la compilation des rapports périodiques'.

L'Ouganda a fait noter sa ratification du Protocole à la 'Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits de la femme en Afrique' le 22 juillet 2010, pour avoir été signataire depuis 2004. L'État partie a indiqué que sa 'Loi sur la prévention de la mutilation génitale féminine (MGF) a été un développement positif.³⁸ Le Commissaire Soyata Maiga a fait noter que la politique et la pratique doivent s'adapter à la loi, et s'est renseigné sur les programmes de sensibilisation pour répondre aux termes de la loi sur les MGF.

Défenseurs des droits de l'homme : Le rapport de l'État partie sur les droits fondamentaux associés à la défense des droits a été assez bref, se focalisant généralement sur les garanties constitutionnelles pertinentes. La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a demandé à savoir si l'article 10 de la Constitution ougandaise autorisait une liberté d'association sans entrave, sans autorisation préalable nécessaire pour enregistrer une organisation. Le rapport de l'État a fait noter la décision de la Cour constitutionnelle de l'Ouganda selon laquelle une partie de la Loi sur la Police, sur le pouvoir de réglementer les assemblées et les marches et la demande d'autorisation pour ces manifestations, constituait une violation de la Constitution. La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a salué cette décision.

La Rapporteuse spéciale s'est renseignée sur les mesures prises pour trouver l'auteur et rendre justice dans l'affaire 'd'allégation de meurtre de David Kato'. Le sentiment chez les ONG suite à l'intervention était que beaucoup n'a pas été fait pour replacer le meurtre dans son contexte ou pour souligner les inquiétudes à propos de la sécurité des activistes, particulièrement les activistes du LGBT ; ni pour apporter des garanties de leur protection et de la promotion de leur travail. La Rapporteuse spéciale a cherché à savoir s'il y a en Ouganda des défenseurs des droits de l'homme actuellement en détention ou en jugement.

Avec 'l'avant projet de loi anti-homosexualité' à l'esprit, la Vice présidence de la CADHP a demandé à savoir si l'État répondait à la tendance internationale pour diminuer plutôt que multiplier le nombre des crimes passibles de mort.

³⁸ Ce qui a été provoqué par la décision de la Cour constitutionnelle de janvier 2011 déclarant inconstitutionnelle la mutilation génitale féminine.

Libye : Garder pertinent le processus de revue

La revue de la Libye, prévue dans le cadre du processus de revue périodique auquel la Libye s'est constamment engagée, a présenté aux Commissaires la difficulté d'examiner un rapport sur une situation radicalement différente de la situation actuelle de guerre civile³⁹. Comme la Présidence l'a fait remarquer, la situation en Libye a pointé du doigt le défi que représente 'la manière dont il faut traiter du drame humain en donnant effet aux droits des peuples'. Les Commissaires ont tenté de se focaliser sur la situation présentée dans le rapport, tout en gardant à l'esprit l'impact de la nature critique de la situation actuelle. Ils ont admis que la capacité de l'État à assumer ses obligations en matière de droits de l'homme a été affectée par la guerre civile et l'intervention soutenue par les Nations Unies. Ils ont interpellé l'État par rapport à la mise en œuvre des obligations dans le court et long termes. Dans le court terme, le Gouvernement est-il dans une position pouvant garantir le respect et permettre aux populations d'accéder à l'aide humanitaire ? Dans le long terme, ils ont fait remarquer la nécessité de réforme législative et administrative et ont interpellé l'État sur ses plans.

Exprimant une inquiétude selon laquelle en réaction à la guerre civile l'État s'écarterait davantage de la pratique internationale, les Commissaires se sont renseignés sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission sur le moratoire sur la peine de mort, et ont cherché une réassurance que la situation actuelle ne connaisse pas une augmentation du nombre des exécutions. L'État a fait remarquer que 'l'abolition définitive [de la peine de mort] reste l'objectif de la société de la Jamhiriya'.⁴⁰

Il n'y a eu aucune remise en cause de la présence d'un représentant du régime de Gaddafi à la session. Cela était en opposition totale avec la 17^{ème} session du Conseil des Droits de l'homme où plusieurs États membres ont exprimé l'opposition à sa représentation (exclusive), vu la légitimité accordée à l'autorité représentée.⁴¹

Après avoir noté que les droits économiques, sociaux et culturels semblaient avoir été effectivement suspendus dans le pays, la décision du Commissaire Khafallah de ne pas poser de questions à la délégation libyenne 'sur le respect des victimes de tous les bombardements' a été saluée avec scepticisme par plusieurs ONG participantes, pour qui les opportunités limitées de tenir responsables les États de la mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme devraient être sauvegardées et utilisées judicieusement par ceux qui en ont le mandat.

La réponse de l'État libyen :

La Libye a défié la CADHP et les membres présents à 'se montrer à la hauteur de leurs responsabilités morales' et à lever leurs voix contre l'agression de l'OTAN. La Libye a déclaré qu'elle a consenti beaucoup de sacrifices pour assurer la liberté de l'Afrique et que 'l'agression' de l'OTAN contre le peuple libyen, une expression du 'néo colonialisme' était la question la plus importante à traiter. Le Commissaire a fait remarquer que précisément en raison de la position clé de la Libye au sein de l'UA – notamment la Présidence en 2009 – et dans la Communauté des États sahélo-sahariens (Censad), la CADHP a fait tenir à l'État les normes les plus élevées des droits de l'homme.

³⁹ La Libye a soumis le CADHP /49/OS/1041 dans le cadre de son 5ème examen périodique par la CADHP.

⁴⁰ CADHP/49/OS/1041, page 10.

⁴¹ Voir article de ISHR : <http://bit.ly/qzYfPm>.

La Libye a demandé que la Commission envoie une mission en Libye urgemment pour constater les réalités sur le terrain. La Commission a demandé à savoir quand l'État pourrait-il recevoir une mission d'information.

Points de conclusion sur les rapports périodiques

ENGAGEMENT DES ÉTATS AVEC LES ONG DANS LA PRÉPARATION DES RAPPORTS

Ouganda : Le rapport de l'État note que le document a été préparé 'en étroite collaboration avec l'INDH de l'Ouganda et quelques ONG opérant dans le pays'. Le Burkina Faso a indiqué que son rapport de l'État a été soumis à un 'atelier de validation' qui, selon le rapport, a rassemblé 'tous les acteurs travaillant sur les questions des droits de l'homme'. Le rapport namibien a fait remarquer qu'il a été préparé par le ministère de la Justice sur la base des informations obtenues des ministères du gouvernement et des 'rapports des ONG compétentes'.

Durant les examens, les Commissaires ont rappelé aux trois États la nécessité de donner des détails sur les ONG qui ont été impliquées dans la rédaction des rapports des États, tel qu'à travers l'inclusion d'une liste des ONG impliquées en annexe aux rapports correspondants. Cela laisse supposer que les Commissaires demandent une preuve pour soutenir les affirmations d'implication des ONG.

Suite à la revue périodique de la Namibie, le Vice président a déclaré qu'il attend de recevoir les réponses écrites des questions en suspens 'à un certain point'. Alors que ce serait probablement le travail du Secrétariat de la CADHP de travail avec les États dans la fourniture d'informations aux Commissaires, un délai plus précis et public donnerait également aux ONG plus d'influence lorsqu'elles pressent les États à s'exécuter. Le fait que les Directives générales relatives à la forme et au fond du rapport soient difficiles à trouver (elles ne sont pas disponibles sur le site web, par exemple), le rôle des ONG à presser les États à fournir les informations nécessaires est crucial pour la facilitation du dialogue et pour rendre évidente la situation actuelle des droits de l'homme dans chaque pays.

ADOPTION DES DERNIÈRES OBSERVATIONS PAR LA COMMISSION

La CADHP a adopté les dernières observations sur le rapport périodique de la Namibie, mais a différé l'adoption des dernières observations sur la Libye et le Burkina Faso. En outre, la CADHP a fait remarquer qu'elle ne pouvait pas adopter les observations de fin sur l'Ouganda étant donné que la délégation n'était pas en mesure de donner des réponses orales aux questions des Commissaires au cours de la session elle-même. Les ONG ont exprimé leur inquiétude à propos de l'autorisation donnée à un État de donner des réponses écrites seulement, ce qui sape la dimension de responsabilisation qu'implique la revue publique. Le site web de la CADHP ne montre rien indiquant que l'Ouganda a effectivement soumis des réponses écrites.

ÉTAT DE SOUMISSION DE RAPPORTS PERIODIQUES DES ÉTATS A LA CADHP

Il existe 12 pays qui n'ont jamais soumis un rapport à la CADHP, y compris la Guinée équatoriale dont le Président a été élu Président de l'UA en début d'année. Le Nigeria a soumis son 4^{ème} rapport périodique⁴² et est susceptible de passer devant la Commission à sa 50^{ème} session ordinaire.

Bref coup d'œil sur d'autres interventions des États

La Tanzanie a fait remarquer que sa 'Loi 2010 sur les personnes handicapées' est maintenant en place – telle que notée au cours de la session de la CADHP en mai 2010. Elle a également signalé deux autres développements : le dépôt sur la table d'un projet de loi pour examen pour révision de la Constitution, et le démarrage d'un processus de rédaction d'un 'Plan d'action national sur les droits de l'homme'.

Le Nigeria a souligné l'adoption en loi de la 'Loi (amendement) sur la Commission nationale des droits de l'homme' quelques semaines avant la session de la CADHP en mars 2011. Selon le délégué, la loi renforce l'indépendance de l'INDH. L'INDH a actuellement un état d'accréditation 'B' auprès du Comité international de coordination, ce que signifie que cet état n'est pas considéré comme respectant entièrement les Principes de Paris⁴³

L'Éthiopie a souligné l'ouverture de six bureaux auxiliaires de la Commission éthiopienne des droits de l'homme dans différentes régions.

En RDC, l'établissement de rapport périodique en novembre 2010 a connu la visite des mandats de Procédures spéciales et a exprimé l'intérêt de recevoir d'autres Rapporteurs spéciaux. Elle a réitéré son engagement à mettre en œuvre les recommandations issues de la revue de novembre 2010, et l'état d'avancement sera signalé à la prochaine revue dans un proche avenir⁴⁴

La décision de la Cour africaine

Dans ce qui est appelé une 'décision d'avant-garde'⁴⁵ et '... un moment clé pour la protection des droits de l'homme en Afrique'⁴⁶ le renvoi du dossier de la Libye par la CADHP à la Cour africaine sur les droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) a suscité un grand intérêt parmi les ONG, et a été cité en référence par la CADHP au cours de l'examen de la situation des droits de l'homme de la Libye.

PROCEDURE

Avec le règlement intérieur nouvellement mis en place⁴⁷ définissant la relation entre la Cour africaine et la CADHP, y compris les conditions de renvoi des affaires, un groupe

⁴² Rapport disponible sur le site <http://bit.ly/oOGSnV>.

⁴³ Principes liés au Statut des institutions nationales (Principes de Paris). <http://bit.ly/aaLzVS>.

⁴⁴ Conformément à l'article 62 de la Charte africaine, les États parties devraient soumettre un rapport tous les 2 ans.

⁴⁵ 'Libye : La Cour africain des droits émet une première décision contre l'État. La Libye immédiatement appelée à mettre fin aux menaces à la vie, à la sécurité des personnes', Initiative égyptienne pour les droits individuels, 31 mars 2011.

⁴⁶ Clive Baldwin, conseiller supérieur à Human Rights Watch (cite dans la déclaration de presse de EIPR).

⁴⁷ Règlement intérieur de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, révisé et entré en vigueur, août 2010.

d'ONG (Initiative égyptienne des droits individuels, Human Rights Watch et Interrights) a intenté un procès contre la Libye à la CADHP. La CADHP a sorti une déclaration le 25 février 2011 exprimant une inquiétude à propos 'des violations graves et massives' qui ont lieu dans le pays. En réponse aux nombreuses plaintes reçues contre la Libye⁴⁸ la CADHP a conclu qu'il y avait des violations 'graves et généralisées' des droits de l'homme dans le pays, et pour la première fois elle a saisi la Cour africaine d'une affaire⁴⁹ La Cour a publié des mesures provisoires contre la Libye, lui enjoignant de 's'abstenir de poser tout acte qui entraînerait des pertes en vies humaines ou la violation de l'intégrité physique des personnes, ce qui constituerait une violation des dispositions de la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples] ou des instruments internationaux des droits de l'homme auxquels elle est partie'.

Un des éléments cités dans la décision de la Cour africaine pour ordonner des mesures provisoires était la réponse 'd'organisations internationales, mondiales et régionales' dont la Libye est membre. La décision cite l'opinion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, du Secrétaire général de la Ligue arabe, et la Résolution 1970 du Conseil de sécurité des Nations Unies⁵⁰

Lorsqu'une situation constitue une violation grave ou massive des droits de l'homme, comme dans le cas de la Libye, la CADHP peut soumettre une affaire à la Cour africaine. En outre, le suivi de la non exécution par les États des recommandations sur les communications individuelles peut maintenant se faire par voie de saisine de la Cour africaine par la CADHP.⁵¹ La Cour africaine est habilitée à ordonner des mesures provisoires 'en cas d'extrême gravité et d'urgence et le cas échéant pour éviter le préjudice irréparable aux personnes' et 'qu'elle juge nécessaire à adopter dans les intérêts des parties ou de la justice'.⁵²

Pendant la revue périodique, le délégué de la Libye a fait noter que l'État était préparé à collaborer avec la Cour africaine et à mettre en œuvre les mesures conservatoires, indiquant qu'il 'travaillait de manière transparente et objective avec un mécanisme que nous respectons'. Toutefois, au cours de la session, la Coalition pour une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples efficace a fait noter que la Libye n'a pas des mesures pour respecter la décision.

IMPLICATIONS ET IMPACT

Ce développement a été considéré comme un changement en termes d'accès à la Cour africaine, quoique indirect dans le cas des ONG, et particulièrement important étant donné que la CADHP a un accès illimité à la Cour.

48 Au cours de la 9^{ème} Session extraordinaire de la Cour africaine tenue à Banjul, Gambie, du 23 février au 3 mars 2011.

49 L'Union africaine a créé la Cour africaine pour 'prendre les décisions finales et contraignantes sur les violations des droits de l'homme perpétrées par les États membres de l'UA'.

50 Dans l'affaire Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c/ la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste. Requête No. 004/2011. Décision de mesures conservatoires.

51 L'affaire est passée de la Commission à la Cour en application de l'article 118 (3) du Règlement intérieur de la Commission et conformément à l'article 84 (2) du même Règlement.

52 Aux termes de l'article 27 (2) du Protocole à la Charte africaine sur la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et de l'article 51 du Règlement intérieur de la Cour.

L'impact de la décision de la Cour africaine dépendra en fin de compte de sa mise en œuvre. La décision crée un précédent et un défi à l'Union africaine⁵³ à réaliser la mise en œuvre des décisions de la Cour africaine. Si l'Union africaine ne parvient pas à le faire, des efforts de création d'un système crédible des droits de l'homme pour le continent seront sapés.

Il reste à voir si les changements politiques dans la région pourraient offrir de réelles possibilités de changement dans les mécanismes des droits de l'homme. Au moment où les conditions d'exploitation de la Cour africaine étaient définies, l'Égypte et la Tunisie sont supposés avoir joué un rôle clé dans l'orchestration du déni de la comparution automatique de victimes individuelles de violations des droits de l'homme et des ONG devant la Cour.⁵⁴ Cette position a été soutenue par un grand nombre d'autres États africains. La révision de la déclaration spéciale peut ne pas être une priorité pour l'Égypte et la Tunisie, ni pour les ONG s'engageant dans des réformes dans ces pays, mais elle crée certaines possibilités intéressantes. Au cours de la session de la CADHP, l'Institut des droits de l'homme d'Afrique du Sud a demandé la suppression de la clause 34 (6) de la 'déclaration spéciale' du Protocole créant la Cour africaine. Bien que cela puisse continuer à être un objectif de long terme, pour l'instant l'intérêt peut rester sur le fait d'encourager la CADHP à renvoyer des affaires à la Cour africaine, tout en pressant les États à ratifier le Protocole et à signer la déclaration spéciale.

Le Forum des ONG a continué d'exprimer des inquiétudes sur la lenteur du rythme de ratification du protocole et de la déclaration par les États. Des inquiétudes ont été aggravées par la campagne de l'UA à étendre la compétence de la Cour africaine aux crimes internationaux, ce qui pourrait, de l'avis de certains participants, ralentir le rythme de ratification même davantage.⁵⁵

EXIGENCES CONTINUELLES DES ONG

Le Forum des ONG a exhorté la CADHP à renforcer davantage la collaboration entre la Cour africaine et le Coalition pour une Cour africaine efficace (une Coalition regroupant les ONG et les INDH) en reconnaissance du rôle de la société civile dans l'exécution du 'travail' de la Cour. En s'appuyant sur le précédent créé par le renvoi de l'affaire de la Commission à la Cour, le Forum des ONG a demandé à la CADHP d'encourager le Comité africain des experts sur le bien-être et les droits de l'enfant à soumettre les affaires à la Cour, et encourage les ONG à continuer de déposer des communications devant la CADHP.⁵⁶ Cette résolution faisait noter clairement le rôle permanent de la société civile dans la création des conditions dans lesquelles la Cour africaine serait en mesure de fonctionner efficacement, y compris à travers la pression sur les États à ratifier le Protocole. La résolution a semblé appeler la CADHP à faire aussi cette déclaration.

La Cour africaine et le développement du règlement intérieur de la Commission ont été des domaines privilégiés au cours de la session de novembre de la CADHP. Le renvoi du dossier libyen, et l'implication des ONG dans son renvoi, sont des exemples de développements dans le système global régional des droits de l'homme que le Président de la Cour a signalés.

53 Le Conseil exécutif de l'UA est chargé du suivi de la mise en œuvre des décisions de la Cour.

54 'Nouvelle Cour des droits de l'homme d'Afrique : Siffler dans le vent,' Sonya Sceats, Chatham House, Droit international mars 2009.

55 TRES/007/04/2011.

56 *Ibid.*

- Faire pression pour l'utilisation de la capacité consultative de la Cour africaine qui sera elle-même un moyen de promouvoir la Cour.
- Établir des relations avec les organes judiciaires et quasi-judiciaires pour le dialogue sur la manière d'harmoniser la jurisprudence avec d'autres approches non juridiques pour promouvoir les droits de l'homme.
- Travailler étroitement avec la Cour africaine pour sensibiliser les populations sur le rôle et le potentiel de la Cour, y compris par rapport à ses avis consultatifs et à la mobilisation de fonds à cet effet.

CONCLUSION

Dans son intervention au cours de la cérémonie d'ouverture, Mme. Julia Dolly Joiner, Commissaire pour les Affaires politiques à la Commission de l'Union africaine a fait noter que le 'collectivisme ne saurait se substituer à la responsabilité souveraine de l'État. Les organisations régionales ne doivent pas s'arroger la prérogative d'exporter ou d'imposer des valeurs et des pratiques'. Par là, elle faisait référence au principe de 'responsabilité de protéger', ce qu'elle proposait 'd'un point de vue africain se rapporte à l'action préventive effective, sur la base du principe de 'souveraineté en tant que responsabilité' et non une 'intervention humanitaire', ce qui en fin de compte mène à la violence, les hostilités et l'intervention militaire.

Cette référence à l'imposition des valeurs et pratiques étrangères évoquait les discussions autour de l'accord de statut d'observateur à une organisation de défense des droits SOGI.

L'examen de la situation de la Libye au cours de la CADHP s'inscrivait dans le cadre d'une réponse régionale et internationale à la situation dans ce pays.

La CADHP a donné des directives au Secrétariat à mener davantage une recherche et à proposer des critères de renvoi des affaires à la Cour africaine, pour examen de la Commission au cours de la prochaine Session extraordinaire.⁵⁷

Fonctionnement de la CADHP

Une fois encore, la présidence de la CADHP a fait noter qu'en dépit des appels à d'autres pays c'est la Gambie qui a continué d'offrir d'accueillir la session.

Les retards ont continué à s'observer dans le démarrage des sessions, avec un impact conséquent sur l'engagement des ONG.

La réaction des États à l'intervention des ONG a varié, passant de la reconnaissance du délégué tunisien qui a remercié les ONG pour leur solidarité avec le peuple tunisien, au délégué zimbabwéen qui a fait remarquer dans sa déclaration orale que les 'ONG n'ont rien à apporter et ils travaillent inlassablement pour diviser la société zimbabwéenne'.

Au cours de l'examen de la situation de la Libye, le Commissaire chargé de la Libye a passé plus temps à s'engager avec le délégué de l'État sur les questions générales des droits de l'homme en opposition à l'audition spécifique concernant les droits de la femme, un de ses autres mandats. C'était malgré une partie prolongée du rapport s'intéressant

⁵⁷ Communiqué final, paragraphe 37.

aux droits de la femme. La capacité des Commissaires à couvrir effectivement des mandats multiples a été par conséquent mise en doute.

ACCÈS A L'INFORMATION

Dans l'esprit de l'accès à l'information et dans une tentative d'établir une pratique inclusive, une ONG travaillant sur les droits humains des personnes vivant avec un handicap a soumis à la CADHP une copie de sa déclaration en braille.

Au cours de la session de novembre, les ONG ont exprimé la frustration par rapport à un manque d'information concernant les ordres du jour et les programmes quotidiens de la CADHP. Le site web de la CADHP a fait l'objet de critique pour avoir manqué de contenir des informations régulièrement mises à jour qui pourraient permettre aux ONG de s'engager dans les sessions et recommandations de la CADHP.

SITE WEB DE LA CADHP

Des améliorations sans équivoque ont été observées en termes d'accès à certaines informations émanant de la session de la CADHP.⁵⁸

Bien que le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones ait déclaré en novembre que l'élaboration des pages sur le groupe de travail a été programmée pour la période d'inter session, cela ne s'est pas encore produit.

Il a été signalé qu'une nouvelle présentation du site web de la CADHP sera prête pour lancement à la 50^{ème} session.

ACTUALISATION DE L'ANALYSEUR AFRICAIN DE LA JURISPRUDENCE DES DROITS DE L'HOMME

Introduit à la 48^{ème} Session, l'Analyseur africain de la jurisprudence des droits de l'homme est actuellement en cours d'actualisation pour le rendre plus détaillé, convivial et accessible, y compris avec des parties en plusieurs langues. On espère qu'un lien avec le système inter-américain sera possible une fois qu'un analyseur de jurisprudence sur ce système sera développé. Huridocs qui travaille sur le site web de la CADHP et l'Analyseur africain de la jurisprudence des droits de l'homme signale qu'il est en train de travailler avec les activistes des droits des handicapés pour s'assurer que les deux ressources soient conviviales pour les personnes ayant des handicaps visuels.

RETARDS DANS LES TRAVAUX DE LA CADHP

Des retards fréquents dans les procédures de la CADHP ont continué d'être une cause de frustration pour les ONG, comme à la session de novembre. Des retards ont un impact négatif sur les opportunités d'engagement des ONG. Toutefois, il y a eu moins de sentiment de frustration au cours de cette session de la part des ONG concernant les restrictions de temps de parole lors de la présentation des déclarations, ce qui a fait l'objet de critique en novembre dernier.

⁵⁸<http://bit.ly/mVEcFv>.

SUIVI DES APPELS DE LA PRECEDENTE SESSION DE NOVEMBRE DE LA CADHP (Exemples)

La demande des ONG à la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique à visiter la RDC pour enquêter sur les atrocités perpétrées contre les femmes.

A-t-elle eu lieu ? Oui ! Une visite promotionnelle conjointe à la RDC s'est déroulée en avril 2011, à laquelle plusieurs Commissaires ont participé (voir ci-dessous).

Appel des ONG au Rapporteur spécial sur la liberté d'expression à envoyer une mission d'enquête en Algérie.

A-t-elle eu lieu ? Il n'existe aucun document de la CADHP sollicitant une telle mission auprès de l'Algérie.

ENGAGEMENT DES ONG AVEC LA CADHP

Relier l'international et le régional : Inspiré par les succès entourant la suspension de la Libye en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, les ONG de défenses des droits de l'homme à travers l'Afrique ont demandé à leurs gouvernements de refuser de soutenir la candidature de la Syrie au Conseil des droits de l'homme, et ont saisi l'occasion de la 49^{ème} session de la CADHP pour faire campagne en ce sens. La tactique a utilisé le mécanisme régional des droits de l'homme pour informer des développements dans d'autres parties du cadre global des droits de l'homme⁵⁹

L'Afrique du Sud a fait noter son 'effort à lutter contre la discrimination injuste sur la base de l'orientation sexuelle et la promotion et la protection des droits de la femme en Afrique du Sud et le continent africain'. Les défenseurs des droits de l'homme avaient à l'esprit cette déclaration dans leur travail visant à orienter la résolution des Nations Unies initiée par l'Afrique du Sud sur les 'droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle' vers une fin plus positive.⁶⁰

Influence et impact du Forum des ONG sur la CADHP

LISTE DES RÉOLUTIONS DU FORUM DES ONG

Résolutions spécifiques aux pays :

- CRES /001/04/2011 : Résolution sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Burundi.
- CRES/ 002/04/2011 : Résolution sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Djibouti.
- CRES/003/04/2011 : Résolution sur la situation en Côte d'Ivoire.

⁵⁹ La Syrie a retiré sa candidature plus tard le 11 mai.

⁶⁰ Pour plus d'information sur ce sujet, Pour plus de détails consulter l'information de ISHR : <http://bit.ly/qKMwMO>.

- CRES /004/04/2011 : Résolution sur l'escalade des violations des droits de l'homme dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste.
- CRES/005/04/2011 : Résolution sur la situation des droits de l'homme dans les pays d'Afrique du Nord en transition.
- CRES/006/04/2011 : Résolution sur le Swaziland.

On ne peut dire clairement quelle est la position du Forum des ONG s'agissant des demandes formulées précédemment à la CADHP, y compris les résolutions pays de novembre 2010 sur l'Angola, la RDC, la Guinée, le Mozambique, le Soudan et le Zimbabwe.

Résolutions thématiques :

- TRES/ 001/04/2011 : Résolution sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH et celles à risque, vulnérables et affectées par le VIH.
- TRES/002/04/2011 : Résolution sur la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle en Afrique.
- TRES/003/04/2011 : Résolution sur les disparitions forcées.
- TRES/004/04/2011 : Résolution sur la mise en œuvre progressive des droits économiques, sociaux et culturels en Afrique.
- TRES/005/04/2011 : Résolution sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants.
- TRES/006 /04/2011 : Résolution sur les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme.
- TRES/007/04/2011 : Résolution sur la Cour africaine.
- TRES/008/04/2011 : Résolution sur la question des élections en Afrique.

Déclarations :

- DEC/001/04/2011 : Déclaration sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Nord de l'Afrique.
- DEC/002/04/2011 : Déclaration de soutien au 'Consensus africain'.

Recommandations :

- TREC /001/04/2011 : Recommandation sur les droits de l'enfant.
- TREC /002/04/2011 : Recommandation sur les droits des personnes vivant un handicap.
- TREC /003/04/2011 : Recommandation sur la liberté d'expression.
- TREC/004/04/2011 : Recommandation sur les droits de la femme en Afrique.

- TREC /005/04/2011 : Recommandations sur la prévention et l'interdiction de la torture et autres traitements ou punitions inhumains et dégradants ; et la prison et les conditions de détention en Afrique

ANALYSE DES RESOLUTIONS DU FORUM DES ONG :

Plusieurs résolutions pays contiennent des demandes très spécifiques sur les États correspondants. Il sera intéressant de voir comment le Comité de pilotage, par exemple, pourrait encourager le suivi individuel et coordonné des ONG à ces appels au cours de la période d'intersession.

La résolution du Forum sur les SOGI intensifie l'appel à la CADHP concernant la sauvegarde des droits de toutes les personnes, in particulier celles dont l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle les rendent plus vulnérables'. Elle a lancé un appel à la CADHP de 'créer un mécanisme pour traiter des violations des droits de l'homme sur la base de l'orientation et de l'identité sexuelles' et a demandé à la CADHP de mandater les Procédures spéciales sur les défenseurs des droits de l'homme, les droits de la femme, et la liberté d'expression, 'de coordonner un Comité spécial pour enquêter, documenter et produire un rapport' sur les violations contre les personnes du LGBTI.

Le Forum des ONG a lancé un appel à la CADHP 'de créer une fonction de suivi pour examiner les cas de représailles signalés en rapport avec la coopération avec la Commission.⁶¹ Cet appel a relevé l'intérêt accordé aux représailles au cours de la session de novembre. La CADHP n'a pas encore approuvé une résolution spécifique sur les représailles.

⁶¹TRES/006/04/2011.

À quel point les résolutions des ONG influencent-elles la CADHP ?

La résolution du Forum des ONG sur la **liberté d'expression** demande à la CADHP 'de renforcer ses mécanismes de protection du droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, à la lumière de la non exécution des résolutions passées adoptées par la Commission'.⁶² Elle demande également à la CADHP 'de mettre en place des mesures fortes et efficaces qui mettent fin aux violations continues contre la libre expression et l'accès aux informations en Afrique. 'On ne peut dire avec précision quels ajouts aux mécanismes existants le Forum des ONG peut avoir à l'esprit, au-delà d'inviter les États membres à faire respecter leurs obligations aux termes de la Charte africaine et autres mécanismes internationaux et régionaux, par exemple grâce à la mise en œuvre des principes consacrés dans la 'Déclaration de principes de la liberté d'expression en Afrique' de la CADHP 2002.⁶³ Le Forum des ONG et la CADHP soulignent dans leurs résolutions respectives, les obligations des États parties à protéger les journalistes et autres professionnels des media.

La résolution du Forum des ONG d'avril 2011 a manqué de faire référence à la mise en œuvre des appels spécifiques lancés dans la résolution du Forum des ONG de novembre 2010 sur la liberté d'expression et la protection des journalistes ; par exemple, que l'Union Africaine adopte une résolution 'sur la sécurité et la protection des journalistes africains' à son prochain sommet. En plus, la résolution a demandé à la CADHP d'organiser un panel de haut niveau sur la liberté d'expression et la protection des journalistes. La résolution d'avril 2011 non plus n'a pas du tout fait référence à ces appels.⁶⁴

Différentes ONG ont demandé que les Commissaires fassent le suivi des précédentes résolutions de la CADHP sur l'Afrique du Nord, y compris le feedback sur les récentes visites de la CADHP en Égypte, et en Tunisie. Les déclarations publiques de la CADHP ont jusqu'ici manqué de donner ces informations.

Ce qui reste flou est la manière dont le Forum des ONG maintiendra l'équilibre des résolutions qu'il produit, entre la visibilité et l'inclusivité en termes de couverture des questions, et l'objectif d'influencer efficacement la CADHP.

Liste des résolutions de la CADHP :

- Résolution sur la sécurité des journalistes et les professionnels des media en Afrique
- Résolution sur la désignation du Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique
- Résolution sur les droits des femmes autochtones en Afrique
- Résolution sur la désignation des membres d'un groupe d'étude sur la liberté d'association en Afrique
- Résolution sur le renouvellement et la prolongation du mandat du Comité consultatif sur les questions budgétaires et de personnel

⁶²TREC/003/04/2011.

⁶³ Voir le chapitre III de la Charte africaine pour les procédures de la Commission, et le 'Règlement intérieur de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples' récemment révisé, août 2010.

⁶⁴ Résolution du Forum des ONG : TRES/003/11/2010.

- Résolution sur la nomination des Membres experts au Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap en Afrique⁶⁵

Il n'y a pas eu de résolution de suivi à celles sur les pays adoptées au cours de la 9^{ème} session extraordinaire. Quatre des six résolutions se sont focalisées sur les questions techniques relatives aux changements des détenteurs de mandat, et de membres additionnels aux groupes de travail.

Parmi les appels des ONG à la CADHP figurent :

Une déclaration du **Centre des ressources juridiques** concernant la législation sud africaine indiquant que 'les responsables traditionnels se sont mis à exercer des pouvoirs étendus de gouvernance sur leurs communautés'. Les ONG ont demandé à la CADHP de 'créer un mécanisme spécial pour enquêter sur la détresse des populations d'Afrique du Sud et à travers le continent, qui continuent d'être sujets de dirigeants non élus qui ne peuvent pas être tenus comptables en termes de leur législation nationale'.

La remarque du **NANHRI** (Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme) qui a fait observer que les INDH subissent une pression de la part de leurs États en citant l'exemple du Président de l'INDH du Malawi qui a été averti par le ministre malawite des Affaires intérieures de cesser de critiquer le gouvernement. D'autres ONG, y compris l'Initiative de la société ouverte pour l'Afrique australe (OSISA) avaient pris acte de ce dossier. Le NANHRI a fait noter la récente législation au Burundi créant la Commission burundaise des droits de l'homme, portant à 40 le nombre des INDH en Afrique (16/40 respectant entièrement les Principes de Paris⁶⁶). Le *Minority Rights Group International* a fait une déclaration au nom des communautés minoritaires en Afrique en demandant à la CADHP de créer un groupe de travail sur les questions des minorités.

S'appuyant sur le lien entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme, le *Community Law Centre* (Centre du droit communautaire) a appelé la CADHP à 'prendre le devant en établissant et en renforçant la collaboration et les relations avec les institutions compétentes traitant de la gouvernance, de la démocratie et des droits de l'homme'. Une recommandation clé a été la désignation d'un Rapporteur spécial pour la gouvernance et les droits de l'homme pour formuler des recommandations spécifiques sur la manière dont la bonne gouvernance pour les droits de l'homme peut se réaliser.

Le Nord Sud 21 a réitéré son appel lancé avant la session de la CADHP en s'informant sur les efforts qui ont été faits pour suivre les recommandations de novembre 2009 de la résolution sur le changement climatique,⁶⁷ en notant que l'impact du changement climatique sur des droits de l'homme continue.

Dans l'esprit de l'accès à l'information une ONG a soumis sa déclaration en braille.

Résultats de la CADHP

Étant donné les restrictions continues que la CADHP et son Secrétariat ont connues, dues en partie aux ressources limitées, il serait intéressant de savoir le progrès réalisé par rapport aux récentes décisions du Conseil exécutif de l'Union africaine. Ces décisions

⁶⁵ Résolutions adoptées de la CADHP : <http://bit.ly/kHm7qV>.

⁶⁶ Situation d'accréditation à décembre 2010. <http://bit.ly/p8clnT> ; Membres du Réseau des INDH africaines : <http://bit.ly/ruZvRp>.

⁶⁷ CADHP/res153(XLVI)09.

visaient à renforcer la capacité des ressources humaines de la CADHP à travers le recrutement de '33 membres supplémentaires du personnel sur une période de cinq ans, de 2010 à 2014', et la mise en œuvre de la nouvelle structure approuvée du Secrétariat de la Commission africaine.⁶⁸

STATUT D'OBSERVATEUR

Le statut d'observateur à la CADHP a été accordé à toutes les 10 ONG qui en ont fait la demande, portant à 428 le nombre total des ONG accréditées. Les 10 sont l'Association des femmes juristes du Zimbabwe, le Centre de contentieux d'Afrique australe, IPAS Africa Alliance, Dignity International, Action Internationale Pour la Paix et le développement dans la Région des grands Lacs, le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique Centrale, Defender International, le Projet de développement des peuples Ogiek, la Ligue Togolaise des Droits de L'Homme, et Initiative droit à l'information.

Rapports d'activité des Commissaires

Pour la période entre les 48^{ème} et 49^{ème} sessions

Suit à la dernière session de la CADHP, plusieurs Commissaires et membres du personnel du Secrétariat ont participé à une retraite sur 'l'avortement et la réduction de la mortalité maternelle en Afrique – Une approche de droits de l'homme'.⁶⁹ Plusieurs rapports ont fait référence à l'événement.

Madame Reine Alapini Gansou : Présidente de la CADHP. *Rapport d'activité (CADHP/70)*. Chargée de la promotion des droits de l'homme au Cameroun, Cap Vert, RDC, Mali, Togo, et Tunisie

La Présidente de la CADHP recommande l'examen de 'la présence permanente des Commissaires ou au moins du Bureau au siège, pour être en mesure de répondre aux urgences.

M. Mumba Malila : Vice-président de la CADHP ; Président du Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme. *Rapport d'activité (CADHP/49/OS/1044)*. Chargé de la promotion des droits de l'homme au Kenya, Malawi, Mozambique, Ouganda, et Tanzanie.

Il convient de noter que bien que le Groupe de travail sur les Industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme ait été créé en novembre 2009, il n'a pas encore tenu sa réunion inaugurale faute de ressources limitées. En tant que membre du Groupe de travail sur la Peine de mort en Afrique, M. Malila fait remarquer que le Groupe de travail s'est réuni en mars pour finaliser son document intitulé 'Étude sur la question de la peine de mort en Afrique' pour présentation à la CADHP au cours de la 49^{ème} session. Le Communiqué final a pris acte que la CADHP ait décidé de renvoyer le document au Groupe de travail sur la Peine de mort pour amendements.

⁶⁸ Référence faite à la résolution de la 49^{ème} session renouvelant le mandat du Comité consultatif sur les questions budgétaires et de personnel, CADHP/Res.181(XLIX)2011), et la résolution de 2009 créant le Comité CADHP/Res142(XXXV)09.

⁶⁹ Une inquiétude à propos des taux élevés de mortalité maternelle chez les femmes autochtones, évitables grâce à des 'installations de santé adéquates' a été incluse dans la CADHP/Res.183 (XLIX) 2011.

⁷⁰ Rapport non numéroté sur le site web.

En sa qualité de membre du Comité pour la protection des droits des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et celles à risque, vulnérables et affectées par le VIH, il fait remarquer que les membres experts du Comité et les Commissaires se sont réunis en janvier 2011 pour élaborer un programme pour le Comité.

Commissaire Pansy Tlakula : Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique. *Rapport d'activité (CADHP/49/OS/1036)*. Chargée de la promotion des droits de l'homme en Gambie, Lesotho, Namibie, Swaziland et Zambie.

La Commissaire était absente, ainsi son rapport a été présenté par un collègue.

Suite à une réunion ultérieure des experts, le projet de Loi modèle sur l'accès à l'information est maintenant ouvert pour la consultation du public sur : www.achpr.org

Les rapports sur les progrès réalisés par des pays spécifiques par rapport à la liberté d'expression ont fait noter que dans le cas du Ghana des retards ont été observés dans la rédaction d'un projet de loi 'garantissant le droit d'accès à l'information tenue par les organes publics' par manque de fonds pour les législateurs de tenir des concertations sur la législation dans chaque région du pays. Des fonds ont été identifiés maintenant pour une concertation plus limitée qu'envisagée initialement.

Son rapport se termine avec un aperçu des défis rencontrés par le mandat et appelle les États, y compris par rapport au besoin de respecter le droit souple et la règle absolue, avec la Déclaration des principes sur la liberté d'expression en Afrique' cité en exemple.

Commissaire Zainabou Sylvie Kayitesi : Présidente du Groupe de travail sur la peine de mort. *Rapport d'activité (CADHP/49/OS)*. Chargée de la promotion des droits de l'homme en Algérie, Burkina Faso, Burundi, et Côte d'Ivoire.

Commissaire Musa N. Bitaye : Commissaire. *Rapport d'activité (CADHP /49/OS)* ; Président du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique. *Rapport d'activité (CADHP / 49/OS/1036)* ; Chargé de la promotion des droits de l'homme au Ghana, Maurice, Nigeria, Sierra Leone et Zimbabwe.

Le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique a adressé à plusieurs reprises des demandes au Gouvernement de la Tanzanie à être invité à effectuer une visite promotionnelle dans le pays. La réponse du gouvernement à la préoccupation de la CADHP à propos de la situation des Pasteurs Masaai au Nord de la Tanzanie a contrasté avec les rapports permanents de détérioration de la situation humaine.

Dans son rapport, le Groupe de travail a fait référence à l'absence de réponse de la part de la République du Rwanda à une communication qui lui a été envoyée par le mandat, concernant la situation du peuple Batwa.

Suite à l'engagement du Groupe de travail dans la procédure d'adoption d'un projet de loi, une a été adoptée en loi en février 2011 – la Loi pour la promotion et la protection des droits des populations autochtones. Cela a été cité par le mandat comme une 'loi exemplaire'.

Le Groupe de travail a continué de traduire le rapport intitulé 'Populations autochtones en Afrique : les populations oubliées' dans d'autres langues y compris le Maa et le Kirundi. Parmi ses activités prévues pour la période d'intersession figure une gamme d'activités visant à sensibiliser sur les activités du Groupe de travail.

Il a été noté que le ‘Manuel pour les défenseurs des droits des populations autochtones sur la manière d'utiliser la Commission et la Cour Africaines des droits de l'homme et des peuples’ dont la disponibilité a été prévue pour la 49^{ème} session de la CADHP, sera finalisé au cours de la période précédant la 50^{ème} session.

Dans son rôle en tant que Commissaire, M. Bitaye a souligné le manque de personnel, particulièrement des conseillers juridiques, disponibles pour le travail de la CADHP, ce qui ‘compromet gravement’ la capacité de la CADHP. Des décisions relatives aux budgets pour tous les organes de l'UA ont abouti à une limite dans l'augmentation des dépenses pour la CADHP, raison pour laquelle ‘la Commission doit réduire de manière drastique nombre des d'activités budgétisées prévues pour 2011’.

Commissaire Soyata Maiga : Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme. *Rapport d'activité (CADHP/49/OS/992)* ; Chargé de la promotion des droits de l'homme en Angola, Gabon, République du Congo, Niger et Libye.

Suite à l'intérêt accordé à la mise en œuvre de la *Résolution 1325* du Conseil de sécurité des Nations Unies au Forum des ONG en novembre, la Rapporteuse spéciale a participé à un atelier sur la rédaction du Plan d'action national du Mali pour la mise en œuvre de la Résolution.

En outre, elle a tenu une réunion avec la responsable de UN Women sur les objectifs de la nouvelle agence créée en juillet 2010. La Rapporteuse spéciale a fait remarquer qu'elle se réjouit de la ‘vision partagée avec UN Women’ et espère que l'agence apportera un soutien à la Décennie de la Femme africaine 2010-2020 en termes de ressources humaines et financières.

Commissaire Mohammed Khalfallah : Président du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels, *Rapport d'activité (CADHP/49/OS)*. Chargé de la promotion des droits de l'homme au Tchad, République centrafricaine, Guinée Conakry, Mauritanie, République démocratique arabe Sahrawi et Sénégal.

Le Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels est en train de finaliser les directives sur les droits économiques, sociaux et culturels pour examen par les États parties lors de la préparation des rapports périodiques. Aucune date n'a été donnée pour l'achèvement de la finalisation.

Commissaire Yeung Kam John Yeung Sik Yuen : Président du Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et les personnes vivant un handicap en Afrique. *Rapport d'activité (CADHP /49/OS/1051)*. Chargé de la promotion des droits de l'homme aux Comores, Djibouti, Madagascar, Sao Tome & Principe et Seychelles.

Le projet de Protocole sur les droits des personnes âgées a été révisé dans les versions anglaise et française. Aucune date n'a été donnée pour la finalisation par le Groupe de travail et la CADHP avant d'être envoyé à l'Union africaine.

Le Groupe de travail a lancé un appel aux candidats à se joindre au groupe. Trois autres membres ont été désignés au cours de la 49^{ème} Session de la CADHP pour une période de deux ans à compter de mai 2011.⁷¹

Commissaire Dupe Atoki. *Rapport d'activité (CADHP /49/OS/1046)* ; Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, *Rapport d'activité*

71 Pour les noms voir CADHP /Res.182 (XLIX) 2011.

(CADHP /49/OS/1053). Chargé de la promotion des droits de l'homme en Égypte, Éthiopie, Guinée équatoriale, Liberia et Soudan.

Tout en notant que des 'efforts considérables ont été fait pour réformer les prisons en Afrique' ceux-ci restent 'largement insuffisants'.

Changements de rôles des Commissaires

Suite à la démission du Commissaire Mohamed Fayek, la Commissaire Kayitesi est nommée Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique pour 2 ans à compter de mai 2011⁷². La CADHP réattribuera la majorité de ses anciens mandats à sa prochaine session.

Avec le renouvellement du mandat du Comité consultatif sur les Affaires budgétaires et du personnel, les membres existants du Comité ont été confirmés, et le Commissaire Maiga a été nommé membre.⁷³

Liste des États membres de l'UA assistant à la session de la CADHP :

Selon la liste officielle des participants, 23 États parties ont envoyé des représentants pour participer à la session⁷⁴

Parmi les événements parallèles figurent

- L'initiative 'Mettre fin à l'impunité pour violations contre les défenseurs des droits de l'homme' : OMCT et FIDH.
- L'initiative 'Structurer les droits des handicapés en Afrique' : OSISA et le Secrétariat de la Décennie africaine des personnes vivant avec un handicap.
- L'initiative 'Abolition progressive de la peine de mort en Afrique' : FIACAT, la Fondation pour l'Initiative des droits de l'homme, Penal Reform International.

Liens aux rapports et résolutions :

Nouvel email adresse du secrétariat de la CADHP: au-banjul@africa-union.org

Rapports des États et des Commissaires : <http://bit.ly/mVEcFv>

Résolutions de la CADHP : <http://bit.ly/kHm7qV>

Résolutions des ONG : <http://bit.ly/qZQxSy>

Prochaines sessions

Session extraordinaire : 6 au 9 août 2011 prévue Kigali, Rwanda a été repoussée pour une date ultérieure

⁷² CADHP/Res.180 (XLIX) 2011.

⁷³ *ibid.*

⁷⁴ <http://bit.ly/qqdlZA>.

50^{ème} Session ordinaire : 24 octobre au 7 novembre 2011, Banjul, Gambie. Il a été prévu qu'elle sera précédée d'un colloque de deux jours du 22 au 23 octobre 2011, pour marquer le 30^{ème} anniversaire de la Charte africaine ; toutefois, les plans ne sont pas encore confirmés publiquement.



La traduction de ce rapport a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de ces articles relève de la seule responsabilité du SIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.